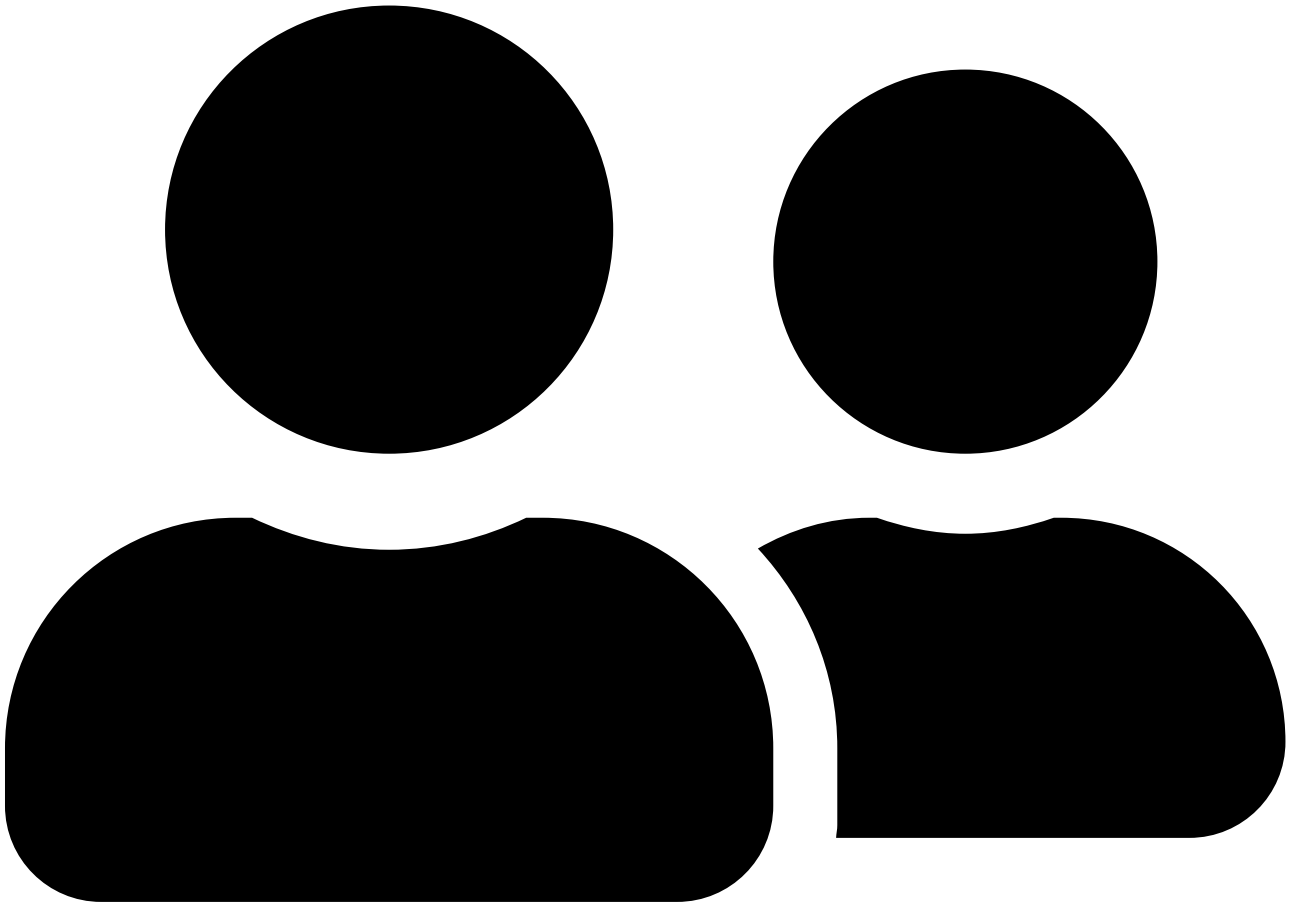


Accueil_

lundi 30 juin 2025

Avec et pour les habitants depuis plus de 100 ans !





■

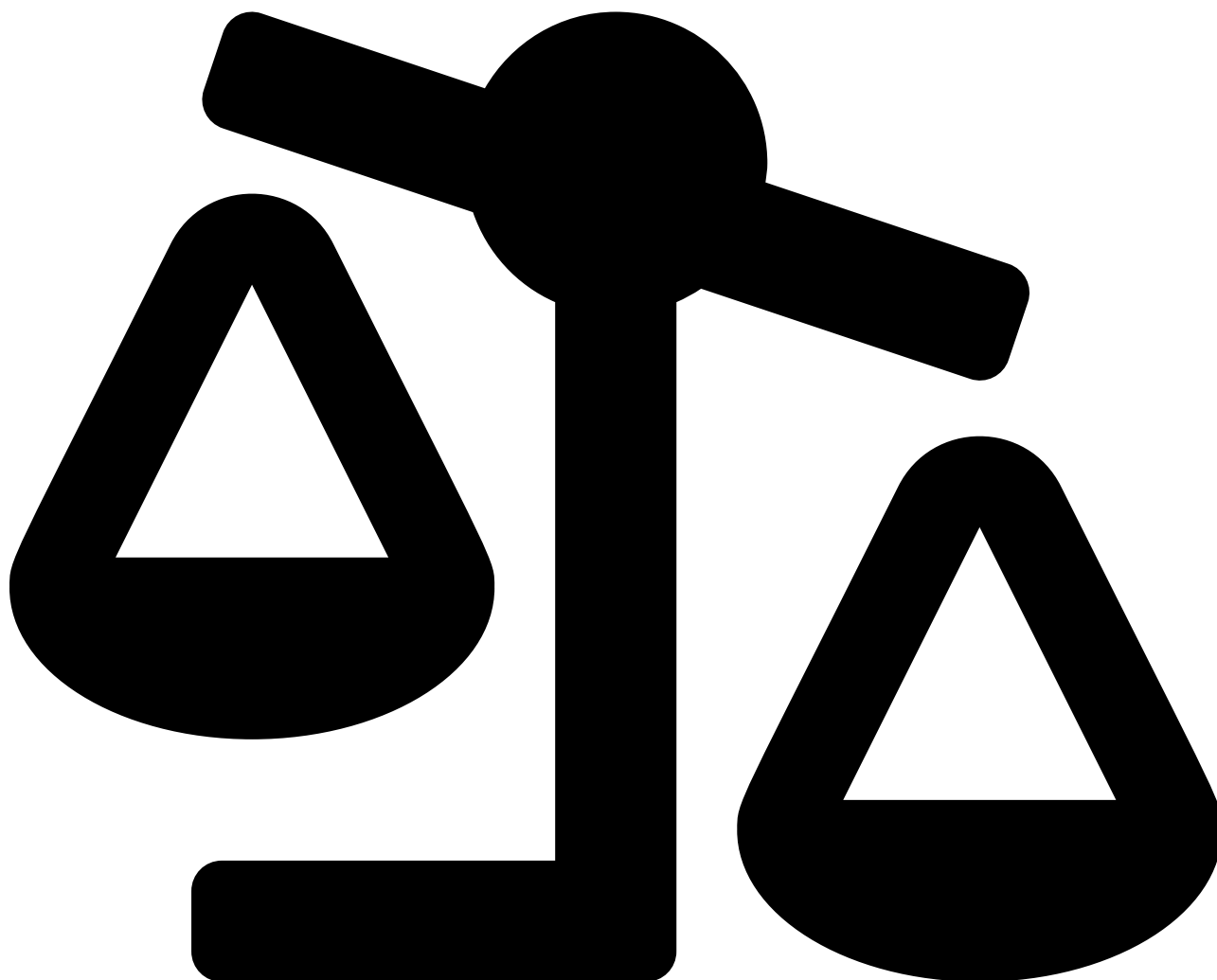
La CNL ? Pour qui ?

La CNL agit pour le respect et la défense des droits des locataires, des copropriétaires, et des consommateurs.



Comment ?

Nous vous informons et accompagnons pour régler vos litiges. Nous offrons des formations à nos adhérents bénévoles. Nous vous aidons à créer votre amicale de quartier.



Litiges courants

Loyers ou charges excessives • Logement indécent et cadre de vie • Travaux non réalisés • Parties communes

Une question ?

Locataires, consommateurs, ceci vous concerne



2025

Taux de pauvreté en 2023

L'UROC vous informe un niveau record depuis 1996 selon l'Insee Les chiffres de 2023 rapportés...



vendredi 22 août 2025



2025

Chèque énergie 2025 : ce qui change

L'UROC vous informe Un décret et deux arrêtés du 31 juillet 2025 viennent préciser les...



mardi 19 août 2025



2025

Taxe sur les logements vacants

Bien immobilier inhabitable et taxe sur les logements vacants Même inhabitable, un bien immobilier...

■



mardi 19 août 2025

D'autres informations peuvent vous intéresser !

Ce qu'une adhésion vous donne droit

La CNL est à l'écoute de tous les habitants et les consommateurs, les renseigne, répond à leurs questions et les conseille.

Tout ce travail est réalisé gratuitement par des bénévoles qui ont été formés.

En étant adhérent, vous bénéficiez d'un suivi plus profond, de multiples avantages et d'accompagnements juridiques gratuits.

Adhérer c'est aussi la possibilité de participer aux événements, aux projets et à la prise de décisions

Découvrez nos services !



En savoir plus sur l'adhésion

Création d'amicale

Une Amicale CNL est une association locale de locataires affiliée à la Confédération Nationale du Logement (CNL).

L'amicale est déclarée et dépend de la fédération de son département.

Les membres d'une amicale, sont reconnus et écoutés par leur bailleur. Ils sont formés pour résoudre les problèmes de leurs voisins, les accompagner dans leurs démarches et défendre leurs droits en cas de litiges.

Chaque personnes adhérente à l'amicale, peut avoir un rôle ou un statut particulier, comme :

- Administrateur au comité d'administration du bailleur,
- siéger au conseil de concertation locatif,
- et pour l'amicale, être administrateur, secrétaire, trésorier ou président.



En savoir plus sur la création d'amicale

Le saviez-vous ?



Pour vous informer sur les produits qui font l'objet d'un rappel, ou sur une éventuelle alerte sanitaire, **vous pouvez consulter le site [RappelConso](#)**.

Être vigilant dans le domaine de la consommation est essentiel pour protéger vos droits en tant que consommateur et pour faire des choix éclairés.





Voici quelques conseils pour vous aider à rester vigilant :

1. **Informez-vous** : Renseignez-vous sur vos droits en tant que consommateur. Familiarisez-vous avec les lois et réglementations qui protègent les consommateurs.
2. **Comparez les prix** : Avant d'acheter, comparez les prix de différents magasins ou sites en ligne. Utilisez des comparateurs de prix pour vous assurer d'obtenir la meilleure offre.
3. **Lisez les avis** : Consultez les avis et les évaluations des produits ou services que vous envisagez d'acheter. Cela peut vous donner une idée de la qualité et de la satisfaction des autres consommateurs.
4. **Vérifiez les étiquettes** : Lisez attentivement les étiquettes des produits, y compris les ingrédients, les instructions d'utilisation et les informations sur la provenance. Cela vous aide à faire des choix plus sains et responsables.
5. **Soyez prudent avec les promotions** : Méfiez-vous des offres trop alléchantes. Parfois, les promotions peuvent masquer des produits de moindre qualité ou des conditions cachées.

6. **Conservez vos reçus** : Gardez une trace de vos achats, y compris les reçus et les garanties. Cela peut être utile en cas de retour ou de réclamation.
7. **Utilisez des moyens de paiement sécurisés** : Privilégiez les méthodes de paiement sécurisées, comme les cartes de crédit ou les services de paiement en ligne, qui offrent une protection contre la fraude.
8. **Évitez les achats impulsifs** : Prenez le temps de réfléchir avant d'acheter. Établissez une liste de courses et respectez-la pour éviter les achats non planifiés.
9. **Signalez les abus** : Si vous rencontrez des pratiques commerciales trompeuses ou des produits défectueux, signalez-les aux autorités compétentes ou aux associations de consommateurs.
10. **Éduquez-vous sur la consommation responsable** : Informez-vous sur les enjeux liés à la consommation durable, comme l'impact environnemental des produits et l'éthique des entreprises.

Permanences téléphoniques

03 20 07 09 58

Lundi	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00
Mardi	8h30 à 12h30	13h30 à 16h00
Mercredi	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00
Jeudi	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00

Afin d'éviter d'engendrer du retard dans la prise en charge des dossiers, merci de ne pas multiplier les appels et les messages.

!

.

Les entretiens en présentiel sont uniquement sur rendez-vous.

Autres moyens de nous contacter